



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01794

Numéro SIREN : 487 607 095

Nom ou dénomination : BLOT IMMOBILIER HABITATION RENNES

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2012 sous le numéro de dépôt 3209951

Copie certifiée conforme par la gérance.

au v

18 OCT 2012

3209951

20561796

BLOT IMMOBILIER HABITATION RENNES
Société A Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros
93 Avenue Henri Fréville-35 000 RENNES
RCS RENNES 487 607 095

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 Juin 2012

L'an deux mil douze, le treize juin, les associés de la société BLOT IMMOBILIER HABITATION RENNES société à responsabilité limitée au capital de cinquante mille euros (50.000 euros), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social de la société -93 Avenue Henri Fréville-35 000 RENNES, sur convocation faite par le Gérant.

Il résulte de la feuille de présence, signée par les associés en entrant en séance que sont présents ou représentés :

- La société BLOT IMMOBILIER
représentée par Monsieur David BLOT
propriétaire de 499 parts
- La société THABOR INVESTISSEMENT
représentée par Monsieur David BLOT
propriétaire de 1 part

L'assemblée est présidée par Monsieur David BLOT, associé détenant le plus grand nombre de parts, qui constate que tous les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La société AUDIT CONSULTANTS, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est représentée par M. Gérard SOUET.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société,
- Copie de la convocation R. avec AR. Adressée aux associés,
- Un exemplaire du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31 janvier 2012,
- L'annexe
- Rapport de gestion,
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- Feuille de présence,

Monsieur le Président indique ensuite que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été expédiés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais impartis.

m

La collectivité des Associés lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Gérant,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2012,
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Quitus au Gérant,
- Examen du mandat des Commissaires aux comptes,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses

Puis après avoir donné lecture du bilan, du compte de résultat de l'exercice clos le 31 janvier 2012, du rapport de gestion du Gérant, du rapport général du Commissaire et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,

Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu le rapport de gestion du Gérant sur la situation de la société durant l'exercice clos, son évolution prévisible et les événements importants survenus depuis la date de clôture de cet exercice, soit le 31 janvier 2012, approuve le compte de résultat et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ce compte et résumées dans ce rapport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu le rapport de gestion du Gérant et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2012 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un BENEFICE NET COMPTABLE de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SIX EUROS (357.466 euros).

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et accomplies par le Gérant au cours de l'exercice écoulé, et constate que conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, ces comptes mentionnent des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de 727 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

(N)

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, approuvant la proposition du Gérant, décide d'affecter TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SIX EUROS, montant du BENEFICE NET COMPTABLE, sur le poste « Autres réserves ».

La collectivité des associés, statuant en conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du CGI, donne acte à la gérance de lui avoir rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices sociaux antérieurs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, déclare approuver sans réserve chacune des conventions signalées dans ce rapport.

Chaque convention, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée par l'autre associé.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des Associés donne quitus entier à Monsieur David BLOT, GERANT, de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 janvier 2012.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant que le mandat des Commissaires aux comptes arrive à échéance à l'expiration de la présente réunion, décide :

- De renouveler le mandat de la société AUDIT CONSULTANTS en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- De nommer, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, Mme Emmanuelle LINTANFF AULNETTE exerçant à Rennes-7 Route de Vezin.

Et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2018.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La société AUDIT CONSULTANTS et Mme Emmanuelle LINTANFF AULNETTE ont, dès avant ce jour, déclaré accepter sans réserve les fonctions qui leur sont confiées et qu'il n'existait aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

RM

SEPTIEME RESOLUTION

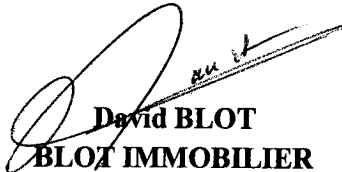
La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent verbal ainsi que du bilan, compte de résultat et de l'annexe, du rapport de gestion du Gérant en vue d'effectuer auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES, les dépôts requis par la réglementation en vigueur.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les participants.

David BLOT
THABOR INVESTISSEMENT


David BLOT
BLOT IMMOBILIER

